

## LA DÉNONCIATION COURAGEUSE ET L'HORREUR DE LA DÉLATION

Je voudrais vous parler aujourd'hui d'une question qui me tient particulièrement à cœur, qui est celle de la dénonciation. L'actualité nous montre que l'humanité est en train d'entrer dans l'ère de la transparence, et que des faits sordides sortent du silence. Que les violences faites aux femmes soient enfin dénoncées, c'est indéniablement un progrès que je salue ; que les violences faites aux enfants soient enfin dénoncées est un progrès qui occupe le cœur de mon métier.

Et pour que ces cris de révolte soient relayés et arrivent à nous, c'est que l'humanité affirme aujourd'hui que la violence n'est pas un mauvais moment à passer pour les victimes. La violence est interdite et inconcevable.

Au-delà de la réflexion sociétale qui explique en partie pourquoi ces millénaires de silence, je voudrais m'attacher à la réflexion juridique. Qu'est-ce qui fait que l'on est si mal avec la dénonciation ? La dénomination-même du mouvement « *dénonce ton porc* » (pas particulièrement poétique) témoigne du mal-être autour de l'acte de dénonciation. C'est ce mal-être qui explique que des gens vraiment bien hésitent parfois à dénoncer des actes inacceptables. Cela explique également que la dénonciation est encore et toujours utilisée pour chercher à détruire son prochain. Vous ne pouvez pas imaginer le nombre de fausses dénonciation que reçoivent les autorités publiques ou les employeurs, juste dans le but de nuire. Et ça marche très bien.

La société française n'est pas à l'aise avec la dénonciation car cela rappelle les heures noires de Vichy, alors que des millions d'hommes et de femmes ont été tués, déportés ou torturés sur dénonciation d'appartenances vraies ou supposées à la religion juive, à la Résistance, au mouvement maçonnique, à des origines ethniques telles les Roms, aux idées communistes ou à des attirances homosexuelles. Ça en fait des millions de morts sur la base de dénonciations. En même temps, les horreurs nazies ont été dénoncées par des femmes et des hommes courageux. Alors la parole est-elle courageuse ou destructrice ? Après guerre, les autorités politiques, à tort ou à raison, ont voulu éviter le débat sur la dénonciation, au risque de recommencer un nouveau conflit. Mais plus de 70 ans plus tard, la question de la dénonciation reste sensible et très floue dans l'âme des Français. Pourtant, en 2007, tout un dispositif légal est venu encadrer la dénonciation, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfance, avec beaucoup de précision.

Alors, ce que je vous propose, c'est de vous montrer le cadre juridique de cette parole qui dénonce son prochain.

**A. Voici pour commencer quelques définitions.** Pour davantage de simplicité, j'emploie le terme **dénonciation** comme terme générique pour désigner toute transmission d'informations nominatives (sur une personne déterminée) à une autorité susceptible de prendre une sanction sur la personne dénoncée. Ce peut être

l'autorité judiciaire – le procureur de la République -, l'employeur, le Président du Conseil départemental qui reçoit les informations sur les enfants ou sur les familles d'accueil, la CAF ou le fisc à qui l'on signale du travail au noir... Ça, c'est mon quotidien, mais vous avez certainement bien d'autres exemples en tête.

En argot, dénoncer se dit **balancer**. Balancer « *son* » porc. Comme si la personne dénoncée devenait la propriété de celle qui l'a balancé. Cela montre en tout cas que dénoncer, c'est prendre le pouvoir sur l'autre. Peut-être pour rétablir une relation déséquilibrée par la prédation de l'homme sur la femme. N'est-il pas étonnant que le terme « *balancer* » traduise cette volonté de rétablir un équilibre par la révélation de la vérité sur les agissements inacceptables de certains hommes à l'égard de celles qu'ils considèrent comme leur proie ?

1. La loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance utilise les termes « **information préoccupante** » pour désigner la dénonciation d'éléments mettant en danger un enfant sur les plans de sa sécurité, de sa santé, de sa moralité, de son éducation ou de son développement. C'est très cadré par la loi.

2. La **délation**, c'est le fait de fournir des informations concernant les appartenances ou l'état de santé d'une personne. Ce n'est pas un terme à proprement parler juridique. Dans mon propos, je limiterai la délation au fait de dénoncer des appartenances sexuelles (l'homosexualité), ethniques, religieuses, des appartenances à des mouvements de pensée, ou des informations sur des problèmes de santé ou de handicap (mon voisin est alcoolique, votre ex est pervers, et le sien bipolaire...), que cela soit vrai ou faux. La raison de la délation c'est l'intolérance. Si l'on se sent obligé de signaler qu'une personne est transsexuelle ou tzigane, c'est que l'on n'aime pas les transsexuels ou les Tziganes, et que l'on est persuadé que ce préjugé est partagé par l'interlocuteur.

3. Lorsque la dénonciation est fautive et qu'elle est faite, dans le but de nuire à la personne, à son employeur, au procureur de la République, au fisc, etc, cela s'appelle une **dénonciation calomnieuse**.

Il y a souvent une confusion avec la **diffamation**, qui est un délit de presse : c'est dénoncer par voie de presse un fait qui est faux. C'est parfois un jeu utilisé par les media pour connaître la vérité. Pour porter plainte en diffamation contre un hebdomadaire, les personnes incriminées doivent montrer qu'elles n'ont pas fait les actes révélés par le journal.

Je ne parlerai pas de la diffamation ici.

J'en ai terminé avec les définitions. Et je reviens pas à pas sur chacune d'entre elles.

B. 1. Je commence donc avec la **parole courageuse**. Celle qui dénonce à une autorité des faits qui n'auraient pas dû se produire. Parce que ces agissements agressent une personne, un animal, ou la Planète. La dénonciation de ces faits est un acte

courageux. C'est elle qui fait progresser les consciences. Je salue par exemple les associations qui ont mis en ligne les images des horreurs faites aux animaux dans certains abattoirs. Cela a déclenché une réflexion générale sur le bien-être animal, même si elle est loin d'être aboutie. Cette action sur la toile signe le début de la fin de la judiciarisation de la société. C'est tellement plus efficace...

Qu'il est difficile de dénoncer la violence que l'on observe chez ses voisins ! Il y a la peur des représailles, la hantise de ressembler à un collabo, le « de-quoi-je-me-mêle », l'inconnue de la réaction de la victime. Ce sont tellement d'obstacles à dépasser. Et puis, on peut s'agacer de cette femme qui reste avec celui qui lui fait du mal...

La difficulté c'est qu'on s'attaque ici à des violences qui sont perpétrées dans l'espace clos, caché, de la cellule intra-familiale. Comment savoir la vérité ? Et puis, il y a tant d'enfants qui la taisent, cette vérité, par loyauté à l'égard des parents, ou parce qu'ils ne savent pas que ce qui leur arrive ne devrait pas leur arriver. Ou des enfants qui disséminent cette vérité entre plusieurs personnes pour dire à l'institutrice que lorsqu'ils sont punis ils vont au coin – et au centre aéré que le coin, c'est le placard – et à la maman du copain que le placard n'est jamais allumé – et enfin à la nounou que, parmi les bêtises sanctionnées, il y a le fait de rire à table ou de mettre trop de dentifrice sur la brosse à dents. En travaillant sur les cas de violence abominable sur enfants, on s'est aperçu que les adultes savaient, mais n'avaient pas *entendu*. C'est pour cela que l'on a créé les cellules de recueil des informations préoccupantes au sein des conseils départementaux. Alors, s'il vous plaît, lorsque vous recevez une telle parole, faites en sorte de connaître la fréquence et la durée des maltraitances. Le placard tout noir, ça s'est passé une fois pendant le temps du dessert – une fois de trop - ? ou ça se passe chaque jour pendant 2 heures ? La fréquence et la durée des maltraitances, je me bats pour que cela soit indiqué dans les informations préoccupantes. C'est ce qui peut faire passer du délit de violence au crime de violence habituelles sur mineur ou sur personne particulièrement vulnérable. La fréquence et la durée...

La société démocratique ne peut organiser un contrôle systématique de la vie privée des personnes. Elle ne peut installer des caméras dans les alcôves, ni enquêter trop facilement sur les citoyens. C'est pourquoi elle a besoin de personnes courageuses qui prennent sur elles de dénoncer l'inacceptable, parce que leur proximité avec la victime fait qu'elles sont au courant. Le voisinage, la famille proche ou moins proche, les relais des victimes. Mais cette dénonciation, cette information préoccupante doit être une parole propre, c'est-à-dire qu'elle doit se limiter à des faits connus ou supposés et interdits. Pas à des appartenances. Pas « mon voisin musulman bat sa femme ». Sinon on crée des raccourcis dans la tête des gens. Mais « telle personne frappe telle autre avec telle force, telles injures, tel niveau de cris. Tous les jours, pendant 1/4 d'heure, vers 20h. La victime crie ou pleure, ou tombe. Et est-ce que je suis intervenue ? »

Et je rappelle que les citoyens ont l'obligation de dénoncer les mauvais traitements, sévices, privations, atteintes sexuelles, et crimes. Parce que les citoyens doivent aider l'État de droit. Les professionnels soumis au secret peuvent se taire, tant qu'ils font quelque chose.

La loi, à travers un curieux texte sur l'obligation de porter secours – curieux dans son histoire - oblige tout citoyen à porter secours aux victimes de crimes, de délits contre l'intégrité corporelle ou en situation de péril. Ce texte a une origine vraiment curieuse. Il a été créé dans le but de lutter contre les actes de la Résistance ! Lorsque les Résistants faisaient sauter les rails des trains, personne n'avait vu qui c'était. Alors l'Etat a pris un texte pour dire que, que l'on ait vu ou non les dynamiteurs, on devait réparer les rails cassés. C'est ça, l'origine du texte sur la non-assistance à personne en péril ! Après guerre, on a conservé le texte dans le sens que l'on connaît aujourd'hui. Étonnante cette origine de la loi, non ? Vous voyez comment on en revient souvent à la dernière guerre ? J'établis ce lien avec cette histoire pour m'expliquer que beaucoup de personnes, promptes à dénoncer l'auteur des maltraitements, sont souvent peu motivées pour prendre la victime dans sa voiture et l'amener aux urgences. Alors que c'est de cela que la victime a le plus besoin.

Certains professionnels se contentent de signaler les faits au procureur de la République. C'est souvent une très bonne chose. Mais cela peut, dans certains cas, ne pas être suffisant. Un médecin ne doit pas se contenter de signaler qu'un enfant a été violé, il doit contrôler ou faire contrôler les MST et risques d'hémorragie génitale et faire aider la victime par un professionnel spécialisé. Car cette aide et ce soin, ce n'est pas la compétence de la justice. Un citoyen lambda peut frapper à la porte derrière-laquelle il a entendu des cris, aider la victime à se relever, lui parler, l'écouter, l'amener à l'hôpital... La justice est *un* élément de l'action, qui va permettre de punir le coupable ou de protéger la victime, au regard bien entendu de la présomption d'innocence qui veut que toute personne est présumée innocente jusqu'à ce que l'on ait établi la preuve de sa culpabilité. L'agression sexuelle ne laisse pas de trace sur le corps, la maltraitance psychologique non plus. La justice est une grosse machine très lourde à manier, parfois épuisée par sa propre lourdeur. Elle est importante, mais elle ne répare pas la victime. C'en est le paradoxe : la justice peut laisser aux victimes le sentiment d'une injustice, parce que la victime a souvent besoin d'autre chose, qu'il n'appartient pas au juge de donner. Les organismes de défense contre les violences faites aux femmes écoutent, se serrent les coudes, verbalisent leur révolte, et montrent aux victimes là où jaillit la lumière.

**2. L'information préoccupante** – ce vocable a été créé pour déculpabiliser les personnes qui ont le courage de dénoncer les actes mettant en danger les enfants. Dans les départements, on dit IP mais je n'ai pas envie des sigles qui empêchent de réfléchir. Ce qu'il est important de dénoncer aux conseils départementaux, ce sont ces actes qui créent un danger (pas forcément une malveillance, ce peut être une incompétence) pour la sécurité, la santé, la moralité (entendez les valeurs, les repères éthiques), l'éducation ou le développement psycho-affectif ou social des enfants. Pas

les appartenances des parents. Pas le fait que la mère a refait sa vie avec une autre femme ou que le père prie un dieu qui n'est pas le vôtre. D'ailleurs, ces informations qui révèlent des appartenances des adultes doivent disparaître des dossiers, surtout s'ils sont informatisés. Et les informations préoccupantes classées sans suite doivent elles-mêmes disparaître de l'informatique au bout d'un an. Il est fondamental que la société oublie ce qui n'est pas avéré. Et il est fondamental, quels que soient les actes des parents, que les informations préoccupantes soient instruites dans le respect de leur dignité. Pour les femmes ou les hommes victimes de violence, ce sont les actes de violence physique, verbales, sexuelles, qu'il faut dénoncer. Pas le fait que ces femmes ou ces hommes ont des mœurs qui nous dérangent. Les actes interdits. Que les actes interdits.

Quelques mots également sur les paroles des victimes, surtout lorsque ce sont des enfants ou des personnes en état de choc qui ont du mal à trouver leurs mots. On a longtemps cru que reprendre la parole des victimes, c'était donner la vérité. Mais tout dépend de l'intonation. Écoutez la différence : « Je ne vous ai jamais dit que mon mari me faisait mal ? » « Je ne vous ai jamais dit que mon mari me faisait mal. » Toujours, toujours, toujours, notez le langage non-verbal et l'intonation qui accompagnent la parole. Sinon, vous pouvez dire le contraire de la vérité, et ainsi trahir les victimes.

J'en viens à la question de l'anonymat des dénonciation et à la communication du nom de l'auteur – la question de la peur des représailles. Elle est normale. La vengeance ça existe. En même temps, faut-il encourager la dénonciation anonyme ? Ce n'est pas ma conviction. Valider, voire encourager la dénonciation anonyme, c'est transmettre l'idée que dénoncer ce serait un peu honteux. Non, c'est un acte courageux que la société peut valoriser. A cet égard, les sociétés de droit protestant, tels les pays du Nord de l'Europe, valorisent la dénonciation bien davantage que la France, la fille aînée de l'Église, façonnée par le secret de la confession et autres secrets de famille. Je ne partage pas le point de vue de la CADA – commission d'accès aux documents administratifs – qui prétend que le nom des auteurs d'informations préoccupantes n'est pas communicable aux intéressés. Tout citoyen a le droit de connaître ce que l'administration a écrit sur lui, et sur quel fondement elle instruit un contrôle social. C'est un droit fondamental. En refusant systématiquement la transmission du nom, les administrations encouragent involontairement les auteurs à travestir un peu la vérité, puisque, anonymes, ils n'engagent pas leur responsabilité à l'égard de leurs paroles. Dénoncer des actes inadmissibles est un acte grave qui engage la responsabilité de son auteur. A l'inverse, cette dénonciation doit être travaillée, juste, précise et réfléchie. Il est fondamental que notre société propose une réflexion solide sur ce qu'est une parole saine.

Parce que la parole est courageuse lorsqu'elle aide l'État de droit à nous protéger. Mais elle peut être également profondément destructrice. J'en viens donc à la dénonciation calomnieuse et à la délation.

**3. La dénonciation calomnieuse** d'abord. En même temps que la loi a créé le concept d'information préoccupante, elle a alourdi les peines à l'égard des auteurs des dénonciations calomnieuses - vous savez, ceux mentent et qui dénoncent un fait qui est faux, dans le seul but de nuire à quelqu'un. La dénonciation calomnieuse ne se contente pas de nuire à la personne qui sera enquêtée, parfois licenciée ou jugée, qui, dans le doute, pourra perdre son travail pour des actes qu'elle n'aura pas commis ; la dénonciation calomnieuse déstabilise toute la société qui s'est organisée pour sanctionner les infractions aux interdits qu'elle pose. Notre système judiciaire met une énergie incroyable à rechercher les preuves, à se mobiliser pour affirmer avec force ses valeurs au travers d'un système de sanctions élaboré tant bien que mal autour de valeurs démocratique. La dénonciation calomnieuse déstabilise tout cette dynamique et figure donc dans le Code pénal au titre des infractions contre l'État. En 2007, la sanction pénale de la dénonciation calomnieuse est passée de 3 ans d'emprisonnement à 5 ans, et à 75 000€ d'amende. Les juges sont impitoyables et on les comprend. Quand on juge la lâcheté qu'il y a, à partir d'un coup de fil anonyme ou d'une lettre de dénonciation laissant croire que son ex-conjoint a agressé sexuellement sa fille. La parole devient avec une facilité déconcertante une arme qui déstabilise, qui détruit. Une dénonciation au nom de laquelle la jeune fille va subir un examen gynécologique qui va, en outre, lui mettre dans la tête qu'elle aurait pu être abusée. La dénonciation calomnieuse c'est du viol par procuration, de la maltraitance par procuration. Elle détruit les individus, les couples, les familles et l'État de droit. Sur le fondement d'une simple parole. Et pour satisfaire une haine personnelle.

Pourtant, la loi est cadrée, elle est claire. Il est urgent que la société la verbalise, la crie, qu'elle dénonce la gravité de la dénonciation calomnieuse – parce qu'il y en a énormément. Plus de 70 ans sont passés depuis que la délation a fait des millions de morts. Les dénonciateurs se sont fait oublier. Il est temps d'en parler.

**4. La délation**, dans la définition que j'ai retenue, c'est la dénonciation d'appartenances ou de diagnostics médicaux. Cette fois-ci, la loi est extrêmement claire, et prend sa source dans le dispositif informatique et libertés du 6 janvier 1978. Cette loi, je l'aime. Réalisez-vous qu'en 1978, au début de l'informatique et bien longtemps avant internet, une loi visionnaire a posé fermement l'interdiction de faire entrer dans les ordinateurs des informations sur la santé, les mœurs, les opinions politiques, religieuses, syndicales ou philosophiques ? Parfois, des professionnels me parlent des possibilités de partage d'informations d'ordinaire protégées par le secret professionnel. Oui, mais jamais ces informations. Elles ne peuvent jamais être partagées, à l'heure où toute information est validée informatiquement. Et depuis le 15 mai 2018, le RGPD (règlement européen du 27 avril 2016) élargit les possibilités de contrôle de tout ce qui touche à la vie privée des personnes. Aucun mail de la DRH pour dire que ce salarié est en longue maladie en raison d'un cancer ; aucun tableau, M. le ministre de l'éducation, pour lister les enfants selon leurs capacités cognitives. L'eugénisme, ça a existé, et l'envie en revient avec le discours sur le tranhumanisme. Aucun courriel ou CR de réunion pour expliquer que c'est parce que cette salariée est homosexuelle que ses collègues ne la supportent pas. Les injures et

le harcèlement sont interdits, ce sont eux qu'il s'agit de dénoncer, pas les mœurs des victimes. Aucun rapport donnant des diagnostics médicaux pour expliquer pourquoi ces personnes demandent de l'aide ou n'arrivent pas à élever correctement leurs enfants. Instruire une information préoccupante qui mentionnerait que les parents seraient musulmans, c'est organiser un contrôle social autour des religions. Puis informatiser cette religion. Les violences aux femmes, les mariages forcés, l'excision sont interdits et doivent être dénoncés. Pas les religions. Les mariages forcés existent ailleurs que chez les musulmans, et cette religion n'est pas intrinsèquement porteuse de violence.

Informatiser ces informations est puni désormais de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende. Ces peines ont été augmentées par la loi du 7 octobre 2016, loi qui est passée inaperçue. (Quel dommage : une loi n'a d'effet que parce qu'elle est connue). C'est parce que la protection de ces informations qui peuvent être récupérées à des fins malveillantes engage les valeurs de la Démocratie. Parce qu'on ne peut prendre le risque d'une récupération de ces informations à des fins malveillantes. En revanche, il est quasi-impossible d'empêcher la diffusion de ces informations sur le net. C'est pour cela que c'est la conscience des internautes qui doit séparer le bon grain de l'ivraie.

J'espère vous avoir aidé à prendre conscience de la force de la parole. Parole protectrice, parole destructrice, parole-tsunami. Et, en contre-point, de la force du silence, au service du respect de la dignités des personnes, ou qui couvre des faits inacceptables – je rappelle que celui qui se tait et ne fait rien commet le délit de non-assistance à personne en péril, et je salue celles qui ont le courage de se rassembler pour dire stop à des agissements inadmissibles sur leur corps. La parole vraie, solidaire et organisée collectivement fait évoluer les fondements-mêmes de notre société. Elle rend possible l'évolution des consciences. Mon intervention est un petit grain de sable à l'égard d'une société qui doit travailler en profondeur à la parole qui libère contre celle qui détruit.

conférence Goboni 2018